FDGDON Morbihan
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles

Février 2024

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES DU PIN ET DU CHENE

Les chenilles processionnaires **du pin et du chêne** sont présentes dans le Morbihan et les conséquences sont multiples :

- ⇨ URTICATIONS touchant les hommes (allergies, démangeaisons, œdème, …) et les animaux (Nécrose de la langue (chien et chat), …)
- ⇨ AFFAIBLISSEMENT des arbres contaminés (perte de croissance) sans conséquence notoire sur la santé des arbres

Que faire ou ne pas faire !

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN

Au début de l'été (courant juin), les papillons sortent de terre et les femelles pondent leurs œufs entre 2 aiguilles. Après l'éclosion et différents stades larvaires, les chenilles forment en octobre un cocon volumineux, souvent à l'extrémité d'une branche. A la fin de l'hiver, elles quittent l'arbre en se déplaçant en procession pour se nymphoser dans le sol (durée : quelques semaines)

=> **Attention DANGER** pour les hommes et les animaux car **à ce stade le risque d'urtication est très important**

Que faire à ce moment-là ? Eviter de les toucher. Le traitement biologique à cette époque est inefficace.

A ne pas faire : Les ramasser sans protection (lunettes, gants, …)

Que faire plus tard ? **Pensez à vous inscrire durant l'été pour le traitement biologique préventif d'automne.**

- ⇨ Consultez votre mairie où des bulletins d'inscriptions sont disponibles chaque année à partir du mois de juillet (clôture des inscriptions fin août)

NB : L'échenillage d'automne (moyen mécanique) est également possible tout en prenant les précautions nécessaires pour éviter les urtications. La pose d'écopièges sur le tronc, si vous n'avez pas utilisé les 2 moyens de lutte précédents, peut être réalisée à partir de JANVIER. Afin de viser une gestion à long terme, la pose de nichoirs à mésange, proche de vos pins, peut-être un moyen de lutte complémentaire. Les mésanges sont des oiseaux insectivores qui raffolent des chenilles processionnaires.

LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE

Durant l'été (fin juillet), des papillons émergent et les femelles pondent leurs œufs sur de fins rameaux. Ces œufs n'écloreront qu'au début du printemps suivant (avril). Après 2 à 3 mois au cours desquels se succèdent six stades larvaires et de nombreuses processions dans l'arbre et au sol, les chenilles construisent un nid sur le tronc ou sous une branche charpentière où elles se nymphosent fin juin.

=> **Attention à partir de fin mai ☛ DANGER :** les chenilles deviennent très urticantes et le traitement biologique à ce stade larvaire (5ème stade) est inefficace

Que faire à ce moment-là ? Eviter d'aller sous les chênes et dans tous les cas ne pas enlever les nids ou les brûler avec un désherbeur thermique (moins de risques) sans prendre les précautions nécessaires pour éviter les urtications (combinaison, lunettes, gants…), qui sont plus fortes que celles provoquées par la chenille du pin

Que faire au printemps ? Le traitement biologique préventif est efficace en avril-mai. Pour en bénéficier, inscrivez-vous auprès de votre mairie où des bulletins d'inscriptions sont disponibles entre février et mars de chaque année (clôture des inscriptions fin mars)

8 Avenue Edgar Degas – CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX – Tél. : 02 97 69 28 70 – Email : accueil@fdgdon56.fr
http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/

FDGDON Morbihan

Février 2024

CAMPAGNE DE LUTTE BIOLOGIQUE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHÊNE - 2024

Bulletin d'inscription individuelle

- **La chenille processionnaire du chêne** est un organisme nuisible à l'origine de deux types de nuisances :

  - **Urtication**
    Les poils urticants libérés par les chenilles peuvent provoquer des allergies, des démangeaisons, des œdèmes chez l'homme. Le risque d'urtication est aussi important pour les animaux domestiques (chiens et chats).

  - **Défoliation des chênes**
    Elle peut être partielle ou totale ce qui contribue à les affaiblir.

- La FDGDON Morbihan (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), organise **au printemps 2024** une lutte biologique contre cette chenille, par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur. Cette solution est sans danger pour l'homme, les animaux et l'environnement.

  Le produit utilisé :
  FORAY 48 B (N°AMM : 8900137) (Produit phytopharmaceutique de Biocontrôle)
  Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles selon l'ampleur de l'attaque, la facilité d'accès aux chênes et les conditions climatiques.

- Les interventions seront réalisées par un prestataire (FARAGO Bretagne) mandaté par la FDGDON Morbihan.
- Sur les lieux publics, une information des zones de traitement par voie d'affichage devra être mis en place par les agents communaux avant intervention.
- Le délai de rentrée conseillé (période interdite après traitement) est de 6 heures pour les hommes et les animaux domestiques.

Les inscriptions sont à déposer en Mairie pour le 30 mars 2024 ou à retourner directement à la FDGDON MORBIHAN pour le 3 avril 2024 au plus tard

- **TARIFS 2024**

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement (TTC)
1 à 3 chênes	**113€**
4 à 6 chênes	**125 €**
7 à 10 chênes	**142 €**
11 à 15 chênes	**182 €**
16 à 20 chênes	**211 €**
21 à 30 chênes	**246 €**
31 à 40 chênes	**277 €**
41 à 50 chênes	**302€**

NB :

- Au-delà de 50 arbres
- Pour les espaces verts communaux
- En cas de plusieurs emplacements à traiter

➢ Nous consulter pour devis.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 Avenue Edgar Degas – CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX - **Tél : 02 97 69 28 70** – Email : accueil@fdgdon56.fr
http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/

FDGDON Morbihan

Février 2024

Bulletin d'inscription individuelle CHÊNE - 2024

- La présente demande d'intervention pour traitement est à remplir complètement et **sera à retourner à la FDGDON pour le 2 avril 2024** au plus tard, accompagnée du chèque de règlement à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne. Ce chèque sera encaissé après les travaux.

- Cette inscription pourra être annulée en cas de :
  - Difficulté d'accès à la propriété ou aux arbres pouvant empêcher le traitement ou compromettre son efficacité. **(Hauteur MAXIMUM des chênes : 20 mètres)**
  - Renseignement(s) inexact(s) (nombre de chênes…)
  - Météorologie défavorable, …
  - Absence du client ou de son représentant malgré la prise de rendez-vous
  - Non affichage des zones de traitements par la Mairie sur les lieux fréquentés par le public.

- Le prestataire avertira, par téléphone, chaque personne inscrite, de la date prévue pour le traitement (en général 2 jours à l'avance) (NB : la météorologie peut modifier très sensiblement les prévisions de travaux).

- Pour une meilleure réalisation de l'intervention, il est indispensable de faciliter l'accès à votre propriété, éventuellement de prévenir vos voisins.

- Une facture sera émise après les travaux.

NOM ET PRENOM + ADRESSE RESIDENCE PRINCIPALE

NOM : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____

Code Postal : _____ VILLE : _____

Téléphone : _____

Adresse précise du lieu de traitement

N°: _____ Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nombre **Exact de chênes** : _____

Précision sur l'emplacement des chênes : _____

Téléphone de la personne à contacter : _____ Portable : _____

Accès à la propriété

☐ Accès libre pour un véhicule jusqu'aux arbres **(largeur nécessaire : 1,50 m)**, portail non fermé à clé…

☐ Accès impossible sans clé. Dans ce cas, laisser la clé à la Mairie ou à un tiers avant les traitements.

Je reconnais avoir pris connaissance de toutes les informations portées au recto de ce bulletin d'inscription. **Je joins un chèque correspondant à l'ordre du prestataire : FARAGO Bretagne.**

Date : _____ SIGNATURE du client : SIGNATURE de la FDGDON :

NB : Pour la chenille du pin, il est inutile de s'inscrire maintenant, cela se fera durant l'été !

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
8 Avenue Edgar Degas – CS 92110 – 56019 VANNES CEDEX - **Tél : 02 97 69 28 70** – Email : accueil@fdgdon56.fr
http://www.fredon-bretagne.com/fdgdon-morbihan/